



**Arrêté temporaire n°24-AT-0401  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES ROUMIOUX**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 17/05/2024 émise par DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT demeurant 147, boulevard du Mercantour 06201 NICE représentée par Monsieur Médéric THEPOT pour le compte de EIFFAGE ROUTE demeurant 52, boulevard Riba-Roussa 06340 NICE représentée par Monsieur Rémi LAZZARINI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (aménagement de sécurité et inauguration du nouvel échangeur de la Paoute) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2024 au 14/06/2024 sur le CHEMIN DES ROUMIOUX et sur la portion comprise entre le GIRATOIRE LA PAOUTE et l'accès à la bretelle de la RD 6185a

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, **de jour comme de nuit**, les circulations des véhicules sur le CHEMIN DES ROUMIOUX (sur 30 m depuis le giratoire la Paoute) et sur la portion comprise entre le GIRATOIRE LA PAOUTE et l'accès à la bretelle de la RD 6185a, pourront s'effectuer simultanément selon les modalités suivantes :

**Modalité 1 : sur le chemin des Roumioux**

- Mise en place d'un sens unique montant depuis le giratoire la Paoute.

Dans le même temps, déviation mise en place dans le sens descendant :

- Depuis le chemin des Roumioux via la Voie Privée (VP) ouverte à la circulation publique entre le centre commercial AUCHAN et le magasin PICARD, puis la route de Cannes jusqu'au giratoire la Paoute.

**Modalité 2 : sur la bretelle d'accès à la RD 6185**

- La circulation des véhicules sera interdite depuis le chemin des Roumioux ;
- Les accès à la Station de Traitement des Eaux Usées de la Paoute, aux commerces et les piétons seront gérés au cas par cas selon le besoin par un pilotage manuel.
- Maintien des modalités 1 sur le chemin des Roumioux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

**- Pas de restitution du jeudi 13 au vendredi 14 juin 2024.**

## Article 2

Au droits des perturbations :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

## Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE LES FLEURS DE GRASSE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*